



## **DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU**

**Arrêté préfectoral n° 2017-1-0819 du 13 juillet 2017**

-----  
**RD63 – COMMUNE DE DAMPIERRE EN GRAÇAY**

**Travaux de confortement de la RD63 au droit du ruisseau**  
**« La Prée »**

-----  
**PORTER A CONNAISSANCE**  
**Augmentation du linéaire de travaux de confortement**

## **LE DECLARANT,**

La collectivité territoriale dénommé **DEPARTEMENT DU CHER**, identifiée au SIREN sous le numéro 221800014, organisme de droit public doté de la personnalité morale dont le siège est à BOURGES (18000), 1 place Marcel Plaisant

Téléphone : 02.48.25.23.43

Télécopie : 02.48.25.23.87

Adresse électronique : routes.projets@departement18.fr

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

Ce porter à connaissance s'inscrit dans le cadre des travaux de confortement de la route départementale n°63 au droit du ruisseau « la Pré » sur la commune de Dampierre-en-Graçay.

## **ARTICLE 2 – INSTRUCTION DU DOSSIER DE DECLARATION**

Ces travaux de confortement ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°2017-1-0819 en date du 13 juillet 2017.

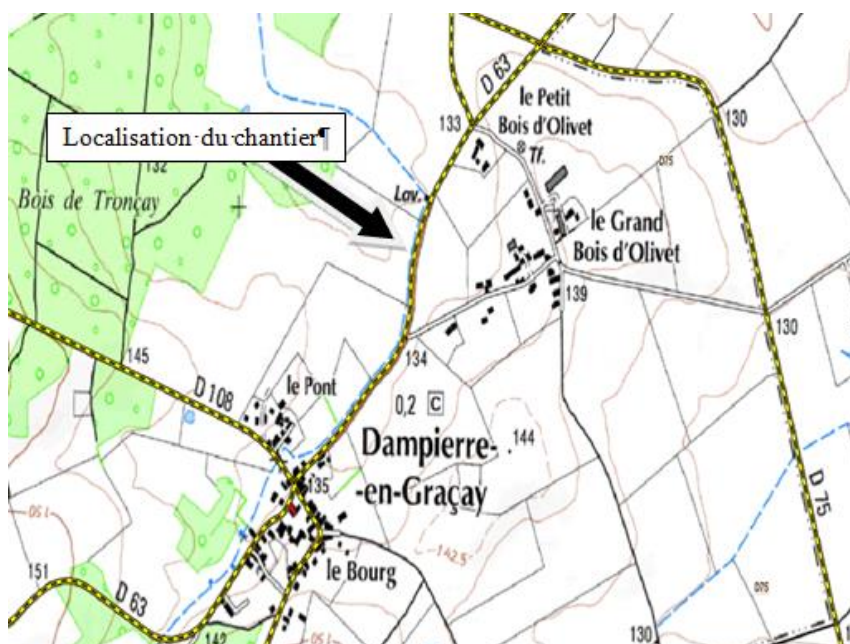
## **ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APPORTEES**

En 2017 et 2018, des travaux de confortement de berges ont été réalisés le long de la route RD63 au droit du ruisseau « La Pré » du PR6+230 au PR+725.

Dans le prolongement de cette zone, de nouveaux affaissements de chaussée apparaissent. Le présent porter à connaissance concerne la réalisation des travaux supplémentaires identiques à ceux déjà effectués.

La zone concernée s'étend du PR6+725 à 6+880. Les travaux seraient réalisés en 2 phases :

- en 2023 : longueur 79 m avec une hauteur de confortement de 1,50m,
- en 2024 : longueur 75 m avec une hauteur de confortement de 1,80m.



#### **ARTICLE 4 – INCIDENCE SUR LE DOSSIER INSTRUIT**

Les travaux proposés n'ont aucune incidence sur le dossier déjà instruit.

Les travaux seront réalisés conformément au dossier d'autorisation et à la note complémentaire déposés en 2017.

#### **ARTICLE 5 – CONCLUSIONS ET PROGRAMMATION**

Les effets impactés par cette augmentation de longueur ne sont pas de nature à créer d'effets supplémentaires sur l'environnement proche et notamment sur la ressource en eau. L'augmentation de longueur ne modifie donc pas le projet.

Les travaux seront conformes au dossier instruit initialement.

En raison des conditions très favorables (assec), il est proposé de réaliser la première phase de travaux du 23 au 27 octobre 2023.

Si les conditions devenaient défavorables (présence d'eau en quantité), les deux phases seraient programmées en 2024, en période estivale et/ou d'assec conformément à l'arrêté.